ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CHEMIN D'ARBON

COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER
HAUTE-SAVOIE

N° 2026-138

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;
Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;
Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;
Vu le règlement communal de voirie en vigueur ;
Vu la demande de l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC - 196 Chemin de la Chattaz - 74120 MEGEVE » en date du 12 octobre 2026, afin de réglementer la circulation sur le Chemin d'Arbon pour lui permettre de stationner une aspiratrice, dans le cadre des travaux de terrassement et raccordement du chantier « LE MOLITOR » ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation à cette occasion ;
Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire,

ARRETE :

Article 1er : Dans la période comprise entre le 13 octobre 2026 et le 16 octobre 2026 inclus, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur le Chemin d'Arbon depuis le carrefour formé avec le Chemin d'Arbon et la RD 1212 jusqu'au numéro de voirie n° 90 du Chemin d'Arbon.
Article 2 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.
Article 3 : Les prescriptions mentionnées aux articles 1 et 2 seront signalées à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC ».
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur place par l'entreprise « SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC ».
Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié électroniquement à la mairie, sera transmise à la Gendarmerie de Megève, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, aux services techniques de la commune, à la société « SERPOLLET Savoie Mont-Blanc », un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 12 octobre 2026
Certifié exécutoire.
Publié électroniquement le 13/10/2026

Le Maire,

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER (Haute-Savoie)

Stéphane ALLARD